



Le Président à

**Mairie de Brignais**  
28 Rue Général de Gaulle  
**69530 BRIGNAIS**

Affaire suivie par : Romane HELM  
Tél. : 04 72 31 90 70  
Courriel : rhelm@syseg.eu

Brignais, le 07/08/2025

**Nos réf. :** PC 069 027 25 00015

**Réception du dossier :** jeudi 31 juillet 2025

**Objet :** Avis assainissement collectif et gestion des eaux pluviales

**Nom du demandeur :** ARC EN CIEL

**Adresse de l'installation :** RUE HENRI MALARTRE, ZAC DE SACUNY, 69530 BRIGNAIS

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis la demande de permis de construire de ARC EN CIEL afin que le SYSEG formule un avis sur le projet d'assainissement.

Nos services délivrent un avis favorable sur le projet présenté, sous réserve des prescriptions suivantes :

- **Eaux usées :** raccordement des eaux usées du projet sur les branchements d'eaux usées existants. Un bac à graisse devra être installé pour le prétraitement des eaux usées du restaurant.  
Pour rappel, conformément à l'Article L 1331-10 du Code de la santé publique, tout établissement déversant des eaux usées autres que domestiques, doit contacter nos services afin d'établir un arrêté d'autorisation spéciale de déversement.
- **Eaux pluviales :** les eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées seront gérées à la parcelle par l'intermédiaire d'ouvrages de rétention et d'infiltration :
  - **Pour le parking :** sur la partie ouest, mise en place de deux noues de rétention / infiltration d'un volume utile de 44,8 m<sup>3</sup> et 11,2 m<sup>3</sup>. Le débit de fuite des ouvrages (2 L/s) sera raccordé au réseau d'eaux pluviales présent avenue Marcel Mérieux. Sur la partie est du parking, mise en place d'une noue d'infiltration d'un volume utile de 49 m<sup>3</sup>.  
Les stationnements devront être réalisés en revêtement perméable.
  - **Pour le bâtiment reconstruit et la voirie (côté nord) :** mise en place d'un bassin de rétention / infiltration à ciel ouvert d'un volume utile de 120 m<sup>3</sup>. Le débit de fuite de l'ouvrage (2 L/s) sera raccordé au réseau d'eaux pluviales présent avenue Marcel Mérieux.  
Les stationnements et une partie de la voirie seront réalisés en revêtement perméable.**Aucun rejet d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées n'est autorisé.**

Les travaux feront l'objet d'un contrôle de conformité par le service de l'assainissement collectif.

Le pétitionnaire devra informer le SYSEG de la date de réalisation de ses travaux de raccordement (à minima 7 jours avant leur démarrage). **En phase travaux, le pétitionnaire devra associer le SYSEG lors de la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales.**

Les travaux de raccordement sur domaine public devront être réalisés obligatoirement par Véolia, exploitant de nos réseaux. Le devis sera établi sur : <https://www.service.eau.veolia.fr/home.html>, rubrique mes démarches.

.../...



Le pétitionnaire sera redevable de la PFAC lorsque le raccordement au réseau sera réalisé. Son montant est estimé à **62 005,00 €**.

Le pétitionnaire est tenu de prendre connaissance et de respecter le règlement du service public de l'assainissement collectif, disponible à l'adresse suivante : [www.syseg.fr](http://www.syseg.fr), rubrique « téléchargement ».

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Président  
Gérard FAURAT**



*Pièce jointe : notice PFAC*